



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Remboursement des frais de transport pour les parents d'un enfant malade

Question écrite n° 35445

Texte de la question

Mme Isabelle Valentin appelle l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur la difficulté rencontrée par les parents d'un très jeune enfant atteint d'un cancer ou d'une maladie grave du fait du non-remboursement des frais de transport pour les deux parents. En effet, l'article R. 322-10-7 du code de la sécurité sociale précise que sont pris en charge les frais de transport en commun, exposés par une seule personne accompagnant un assuré ou un ayant droit, lorsque l'état de ce dernier nécessite l'assistance d'un tiers ou qu'il est âgé de moins de seize ans. Dès lors, un seul parent voit son transport pris en charge par la sécurité sociale. Or, lorsqu'un enfant en très bas âge est atteint d'un cancer ou d'une maladie grave, souvent les deux parents doivent être présents à l'hôpital pour se soutenir mutuellement face à la maladie. Aussi, il serait nécessaire de faire évoluer cette disposition, en ciblant les parents d'enfants en bas âge de moins de 10 ans, afin de limiter la mesure mais d'apporter un soutien nécessaire à ces familles. Elle lui demande si une modification est envisagée afin de permettre un remboursement des transports pour deux accompagnants lorsqu'un enfant est touché par la maladie.

Données clés

Auteur : [Mme Isabelle Valentin](#)

Circonscription : Haute-Loire (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 35445

Rubrique : Assurance maladie maternité

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [12 janvier 2021](#), page 157

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)